

ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE DE FIGEAC

Règlement intérieur

Voté à l'Assemblée Générale du 22 juin 2023

Article 1 : Présentation :

L'École Intercommunale de Musique de Figeac est une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle est un lieu d'enseignement, de pratique et de diffusion artistique dans les domaines musique et théâtre.

L'enseignement est dispensé dans les locaux situés au 2 rue Victor Delbos ainsi que dans l'auditorium mis à sa disposition par la Communauté de Communes du Grand Figeac.

L'École Intercommunale de Musique est soutenue et subventionnée par la Communauté de Communes du Grand Figeac et par le Conseil Départemental du Lot.

L'administration de l'école est placée sous l'autorité du Conseil d'Administration et du Bureau tels qu'ils sont définis dans les statuts. Placée sous l'autorité du Président, une directrice en assure la gestion.

Article 2 : Les missions

L'École Intercommunale de Musique de Figeac a pour vocation de favoriser l'accès à la pratique musicale en garantissant l'accès au plus grand nombre. Elle accueille en priorité les enfants et adultes habitants sur la Communauté de Communes du Grand Figeac, les élèves extérieurs seront admis en fonction des places disponibles.

Elle favorise l'éveil des enfants à la musique, l'enseignement de pratiques musicales vivantes, l'éclosion de vocations de musiciens ou la formation de futurs amateurs éclairés et actifs.

Elle développe et accompagne les pratiques amateurs.

Elle constitue un noyau dynamique de la vie artistique sur le plan local, intercommunal et départemental.

Elle participe à la vie artistique et culturelle de la Communauté de Communes du Grand Figeac en lien avec les associations et les services culturels du Territoire.

Elle élargit son offre artistique, basée sur l'expression et l'interprétation en proposant des cours de théâtre.

Article 3 : Le fonctionnement

L'École est ouverte de la 2^e semaine de septembre à fin juin et suit le calendrier scolaire. Les cours ne sont pas assurés les jours fériés.

Une permanence d'accueil et de secrétariat a lieu du lundi au samedi, les horaires sont affichés dans les locaux de l'École Intercommunale de Musique.

Le professeur ne pourra enseigner à des fins privées, dans les locaux de l'école de musique.

Article 4 : Les inscriptions

Dès juin, fin de l'année en cours, les élèves de l'école, confirment leur réinscription pour l'année suivante.

Toute nouvelle inscription devra être enregistrée via le logiciel Muse, accessible sur le site internet de l'école <http://musique6.wixsite.com/eimfigeac>.

La validation de ces nouvelles inscriptions sera établie chronologiquement en fonction de leur ordre d'arrivée et des disponibilités.

L'inscription définitive sera établie une fois le dossier complet :

- Fiche d'inscription,
- Règlement de l'adhésion et acceptation du règlement intérieur,
- Justificatif de domicile et attestation d'assurance (extra-scolaire /responsabilité civile pour les adultes).

Tout élève non admis pour des raisons de dépassement d'effectif est automatiquement inscrit sur liste d'attente et prioritaire dès qu'une place se libérerait. Les élèves du Dispositif Musical de Pratique Instrumental (DMPI) sont prioritaires dans l'attribution des affectations dans les classes instrumentales.

Article 5 : Les cotisations

Toute inscription est assujettie au versement d'une adhésion au moment de l'inscription et d'une cotisation annuelle avant le premier cours. L'année est payable en totalité, toutefois une facilité de paiement (avec une remise de 3 chèques qui seront encaissés en octobre, janvier et avril) peut être accordée pour le Forfait.

Excepté la première séance d'essai, toute année commencée sera due en totalité sauf en cas de force majeure (déménagement, changement de situation professionnelle, problème de santé...). Un courrier devra être adressé à l'attention du Président en mentionnant les raisons de cet arrêt et en joignant le justificatif.

Les chèques vacances et bons CCAS sont acceptés dans la limite de 2/3 de la somme totale.

Article 6 : Organisation des études

Différents parcours sont proposés selon l'âge et les objectifs des élèves.

- **Parcours initiation** de 0h45 en cours collectif avec de l'éveil musical pour les enfants de 5 ans et de l'initiation pour ceux de 6 ans.

- **Parcours par cycle** à partir de 7 ans avec un cours instrumental ou de chant de 1h en pédagogie de petits groupes les deux 1^{ères} années et de 0h30 en individuel pour la suite de leurs études. Ce parcours est complété par au moins un cours collectif (formation musicale et/ou un cours de pratique collective).
- **Parcours DMPI** sous réserves de validation du **collège Masbou**. Les élèves bénéficient d'un cours instrumental de 1h en pédagogie de petits groupes les deux 1^{ères} années et de 0h30 en individuel pour la suite de leurs études. Ce parcours est complété par un cours de formation musicale à l'Ecole Intercommunale de Musique et de la pratique collective (orchestre ou/et chorale) au collège.
- **Parcours adulte** un cours instrumental de 0h30 est proposé pour une durée de 6 années. Au-delà de ce délai les adultes ne seront plus prioritaires. Une pratique collective est proposée avec en option des cours de soutien à raison de 6 cours par année scolaire.
- **Parcours Théâtre** des ateliers en cours collectif sont proposés de 1h pour les enfants à partir de 8 ans, de 1h30 pour les adolescents et de 2h pour les adultes.

Article 7 : Evaluation

Chaque élève sera évalué par son professeur.

Des examens de fin d'année suivant le cycle peuvent être proposés par les professeurs.

Article 8 : Absence

Toute absence ainsi que son motif doivent être signalés auprès du secrétariat afin de prévenir les professeurs concernés. Les parents de mineurs seront avertis par mail de toute absence non justifiée.

En cas d'absence d'un professeur, celui-ci prévient ses élèves ou toute information sera affichée au secrétariat de l'Ecole Intercommunale de Musique.

Les absences des enseignants ne donnent pas lieu à un remboursement de cotisation. Le premier cours ne sera pas remplacé. En cas de prolongation et dans la mesure du possible, un remplaçant sera désigné par la Directrice afin d'assurer une bonne continuité pédagogique. Dans des circonstances exceptionnelles, un cours à distance sera proposé et mis en place dans la mesure du possible sous forme numérique.

Article 9 : Assiduité et exclusion

Chaque élève s'engage à fréquenter assidument les cours afin de bénéficier du meilleur enseignement possible. La progression et les résultats ne sont envisageables que par une présence régulière. Assiduité et travail personnel sont requis par tous les élèves.

Les élèves sont tenus de participer à l'ensemble des actions organisées dans le cadre des cours suivis : auditions, concerts, fête de la musique... Pourra être radié des listes de l'Ecole Intercommunale de Musique : Tout élève qui sans excuse valable manque trois fois dans l'année un cours auquel il est inscrit. Tout élève qui manque de respect auprès du personnel pédagogique et toute personne qui dégrade volontairement les locaux.

Si un différend important surgit entre un élève et son professeur, ils ont recours à l'arbitrage de la directrice en concertation avec l'adulte responsable déclaré lors de l'inscription.

Article 10 : Assurance et responsabilité

Chaque début d'année scolaire, les parents doivent fournir une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'enfant, les risques de dégradations commis par celui-ci envers les bâtiments, mobiliers, instruments ou livres prêtés par l'école. Les adultes inscrits devront également fournir une attestation de couverture de leur responsabilité civile.

Les professeurs sont responsables de leurs élèves pendant la durée de leur cours conformément à l'emploi du temps qui a été préalablement fixé. L'Ecole Intercommunale de Musique n'est pas tenue responsable des élèves en dehors des horaires de cours et lorsqu'un professeur est absent. Il revient aux parents de s'assurer que le cours a bien lieu en accompagnant leur enfant jusqu'à la salle de cours.

En cas de séparations des parents et sans document du tribunal spécifiant le droit de garde, l'enfant pourra être remis sans distinction à son père ou à sa mère.

Article 11 : Divers

L'école ne peut être tenue pour responsable des instruments personnels, sommes d'argent, objets ou vêtements perdus ou volés dans l'établissement, même s'ils ont été laissés en dépôt auprès du personnel.

Partitions, méthodes ainsi que le matériel nécessaire sont à la charge exclusive des élèves.

L'usage du photocopieur est rigoureusement interdit par les élèves.

Il est interdit de faire du prosélytisme, de publier des articles ou de distribuer des tracts ou publications à caractère confessionnel ou politique les locaux de l'école.

Article 12 : Application du règlement

La directrice est chargée de l'application du règlement dont un exemplaire est remis chaque élève lors de la validation de son inscription ; il sera affiché dans les locaux de l'Ecole Intercommunale de musique au 2 rue Victor Delbos 46100 Figeac.

Fait à Figeac, le 22 juin 2023

Le Président,
Guillaume BALDY

